



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/605/Add.2
5 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 97 b) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : SESSION EXTRAORDINAIRE
CONSACRÉE À UN EXAMEN ET UNE ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE
EN OEUVRE D'ACTION 21

Rapport de la Deuxième Commission (Partie III)*

Rapporteur : Mme Silvia Cristina CORADO-CUEVAS (Guatemala)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 97 de l'ordre du jour (voir A/51/605, par. 2). Elle a pris ses décisions sur le point subsidiaire b) à ses 24e et 37e séances, les 1er novembre et 2 décembre 1996. Les délibérations de la Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/51/SR.24 et 37).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION A/C.2/51/L.9 et L.41

2. À la 24e séance, le 1er novembre, les représentants du Costa Rica (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Colombie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) ont présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.9) intitulé "Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21", qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/190 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publiée en plusieurs parties, sous la cote A/51/605 et additifs.

Réaffirmant que sa résolution 50/113 du 20 décembre 1995 est la base sur laquelle ont été convenues les modalités à suivre pour préparer la session extraordinaire, notamment le rôle de la Commission du développement durable en tant que commission technique du Conseil économique et social chargée d'assurer le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que le rôle d'autres organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies,

Réaffirmant avec force que la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 se déroulera à la lumière et dans le plein respect de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier du principe 7 relatif aux responsabilités communes mais différenciées des États,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la session extraordinaire de 1997, et tenant compte des vues et préoccupations exprimées par les délégations au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996 et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session,

Soulignant qu'il ne saurait être question de renégocier Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts ou d'autres accords intergouvernementaux relatifs au développement durable, et que les débats devront porter essentiellement sur des engagements et la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et de textes connexes issus de la Conférence,

1. Décide que la session extraordinaire prévue dans ses résolutions 47/190 du 22 décembre 1992 et 50/113 du 20 décembre 1995 aura lieu pendant une semaine, du 23 au 27 juin 1997, au plus haut niveau possible de participation;

2. Décide également que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable consacrera sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 24 février au 7 mars 1997, à la préparation de la session extraordinaire, et que la Commission fera de sa cinquième session, qui se tiendra du 7 au 25 avril 1997, une réunion de négociation en vue des derniers préparatifs de la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;

3. Demande à la communauté internationale de faire en sorte que des scientifiques et des spécialistes de haut niveau participent pleinement, conformément à l'esprit de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, aux réunions préparatoires comme à la session extraordinaire elle-même;

4. Prie le Secrétariat de mettre à disposition, au plus tard le 15 janvier 1997, tous les rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 50/113, y compris tous rapports se rapportant aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, pour qu'ils soient examinés par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable et par la Commission elle-même à sa cinquième session;

5. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que les préparatifs de l'examen d'ensemble se déroulent conformément au paragraphe 13 de la résolution 50/113;

6. Demande en outre :

a) Que d'autres rapports/apports à l'intention de la session extraordinaire comprennent, entre autres, des informations sur l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et l'évaluation des ressources mondiales en eau douce et des renseignements émanant du Groupe intergouvernemental sur les forêts de la Commission du développement durable, du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions régionales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que des informations sur les conventions des Nations Unies qui traitent de l'environnement, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui affaiblissent la couche d'ozone, sur les réunions régionales et intersessions organisées par les pays et sur les activités organisées par les grands groupes, y compris les milieux d'affaires et l'industrie, et par les organisations non gouvernementales;

b) Que dans le cadre de la session extraordinaire, des modalités spécifiques soient recommandées pour examiner tous les chapitres pertinents du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et pour entreprendre un examen d'ensemble de ce programme en 1999;

7. Prie le Secrétaire général, dans le rapport sur les questions intersectorielles d'Action 21 qu'il établira pour la session extraordinaire, d'accorder une attention particulière à la pauvreté, aux ressources et mécanismes financiers, à l'éducation, à la science, au transfert de technologie, aux modes de production et de consommation, ainsi qu'au commerce et à l'environnement, compte tenu de l'importance de ces questions;

8. Accueille avec satisfaction les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à

Istanbul du 3 au 14 juin 1996 et l'intérêt qu'ils présentent pour le développement durable, demande qu'il y ait interaction efficace entre la Commission du développement durable et la Commission des établissements humains et échange d'informations sur leurs travaux respectifs, et invite la Commission des établissements humains à apporter une contribution à la session extraordinaire du point de vue de l'application du Programme pour l'Habitat adopté à Istanbul;

9. Est consciente du rôle important joué par les grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans l'application de ses recommandations, ainsi que de la nécessité de les associer à la préparation de la session extraordinaire et de prendre les dispositions voulues pour qu'ils puissent contribuer à ses travaux;

10. Demande aux gouvernements et aux organisations régionales qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs profils de pays, comme prévu dans sa résolution 50/113;

11. Demande également aux gouvernements d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement à la session extraordinaire et à son processus préparatoire et de verser rapidement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les travaux de la Commission du développement durable;

12. Demande en outre aux gouvernements de participer à la réunion conjointe des ministres des finances et des ministres responsables de l'environnement, qu'il est proposé d'organiser au cours de la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable à sa cinquième session;

13. Prie le Secrétaire général de renforcer le programme d'information de l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser l'opinion mondiale, d'une manière équilibrée, dans tous les pays, aussi bien à la tenue de la session extraordinaire qu'aux travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et invite tous les gouvernements à faciliter la diffusion à tous les niveaux de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et à verser des contributions volontaires pour financer les activités d'information des Nations Unies en prévision de la session extraordinaire;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question subsidiaire intitulée 'Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21', et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur la session extraordinaire."

3. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran), a présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.41), issu de consultations officieuses qui avaient porté sur le projet de résolution A/C.2/51/L.9.
4. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/51/L.41 (voir A/C.2/51/SR.37).
5. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration (voir A/C.2/51/SR.37).
6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/51/L.41 (voir par. 8).
7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/51/L.41, le projet de résolution A/C.2/51/L.9 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIÈME COMMISSION

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation
d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/190 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21¹,

Réaffirmant que sa résolution 50/113 du 22 décembre 1995 est la base sur laquelle ont été convenues les modalités à suivre pour préparer la session extraordinaire, notamment le rôle de la Commission du développement durable en tant que commission technique du Conseil économique et social chargée d'assurer le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que le rôle d'autres organisations et organismes concernés du système des Nations Unies,

Réaffirmant avec force que la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 se déroulera à la

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

lumière et dans le plein respect de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²,

Prenant acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la session extraordinaire de 1997³, et tenant compte des vues et préoccupations exprimées par les délégations à la Commission du développement durable à sa quatrième session, au Conseil économique et social à sa session de fond et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session,

1. Décide que la session extraordinaire prévue dans sa résolution 47/190 aura lieu pendant une semaine, du 23 au 27 juin 1997, au plus haut niveau politique de participation;

2. Décide également que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable consacrera sa prochaine réunion, qui doit avoir lieu du 24 février au 7 mars 1997, à la préparation de la session extraordinaire, et que la Commission fera de sa cinquième session, qui se tiendra du 7 au 25 avril 1997, une réunion de négociation en vue des derniers préparatifs de la session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21;

3. Est consciente du rôle important que les grands groupes, dont les organisations non gouvernementales, ont joué à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans l'application de ses recommandations, et estime que ces groupes doivent participer effectivement à la préparation de la session extraordinaire et qu'il convient de prendre les dispositions voulues, en tenant compte des pratiques établies et de l'expérience acquise lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, pour qu'ils puissent apporter une contribution de fond et participer activement aux réunions préparatoires ainsi qu'à la session extraordinaire et, dans ce contexte, invite le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, à proposer à ceux-ci des modalités devant permettre à ces grands groupes de prendre effectivement part à la session extraordinaire;

4. Décide d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

5. Souligne qu'il ne saurait être question de renégocier Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ A/51/420.

consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts⁴ ou d'autres accords intergouvernementaux internationalement reconnus relatifs à l'environnement et au développement durable, et que les débats, tant au cours des réunions préparatoires que de la session extraordinaire, devront porter essentiellement sur le respect des engagements et la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et de textes connexes issus de la Conférence;

6. Prie le Secrétariat de présenter tous les rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 50/113, y compris tous ceux qui ont trait aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de manière à ce qu'ils puissent être examinés par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée de la Commission du développement durable et par la Commission elle-même à sa cinquième session, dans le respect de la règle des six semaines et de préférence le 15 janvier 1997 au plus tard;

7. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport détaillé soit préparé comme prévu aux alinéas a), b), c) et d) du paragraphe 13 de la résolution 50/113;

8. Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports qu'elle a demandés dans sa résolution 50/113 pour préparer la session extraordinaire, des renseignements sur l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio, et demande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'inclure, dans le rapport qu'il lui présentera à sa session extraordinaire, des renseignements et des idées sur les moyens de faire appliquer ces principes et de mettre en oeuvre Action 21 dans une optique prospective aux échelons national, régional et international, dans les domaines indissociables de l'environnement et du développement;

9. Décide d'examiner à sa session extraordinaire, entre autres questions, l'application des principes de la Déclaration de Rio à tous les échelons – national, régional et international – et d'élaborer à ce sujet les recommandations voulues;

10. Demande aussi que soient présentés à la session extraordinaire, outre les apports qui sont énumérés dans la résolution 50/113, des rapports des organes et organismes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Commission du développement durable et du Fonds pour l'environnement mondial, des renseignements sur les résultats des conférences des Nations Unies tenues depuis la Conférence sur l'environnement et le développement, tels que le Programme d'action pour le

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe III.

développement durable des petits États insulaires en développement⁵, et sur les résultats des conférences régionales et sous-régionales, des réunions au sommet et des autres réunions intersessions sur le développement durable organisées par les pays, ainsi que des renseignements sur les activités entreprises conformément aux conventions des Nations Unies intéressant l'environnement et le développement et l'évaluation des ressources mondiales en eau douce, et qu'il soit tenu compte des activités organisées par les grands groupes, y compris les milieux d'affaires et l'industrie, et par les organisations non gouvernementales;

11. Prie le Secrétaire général, dans le rapport sur les questions intersectorielles d'Action 21 qu'il établira pour la session extraordinaire, d'accorder, sans préjudice des autres questions qui seraient jugées prioritaires au cours des préparatifs de la session, une attention particulière à la lutte contre la pauvreté, à la santé, aux ressources et mécanismes financiers, à l'éducation, à la science, au transfert de technologie, aux modes de production et de consommation, au commerce, à l'environnement et au développement durable, aux grands groupes, à l'évolution de la population, au renforcement des capacités et à la prise de décisions;

12. Prie également le Secrétaire général, dans les rapports qu'il établira pour la session extraordinaire, de prêter attention, le cas échéant et sans préjudice des autres questions qui seraient jugées prioritaires au cours des préparatifs de la session, aux corrélations entre les questions intersectorielles d'Action 21 et les questions sectorielles correspondantes;

13. Prend note avec satisfaction des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996 et de l'intérêt qu'ils présentent pour le développement durable, demande qu'il y ait interaction efficace entre la Commission du développement durable et la Commission des établissements humains et échange d'informations sur leurs travaux respectifs, et invite la Commission des établissements humains à apporter une contribution à la session extraordinaire du point de vue de l'application du Programme pour l'Habitat⁶ adopté à Istanbul;

14. Demande aux gouvernements et aux organisations régionales de coopérer avec le Secrétaire général en vue de l'établissement des profils de pays que la Commission du développement durable doit examiner à sa cinquième session, comme prévu au paragraphe 13 de la résolution 50/113 de l'Assemblée générale;

15. Demande également aux gouvernements d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer pleinement à la

⁵ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁶ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II.

session extraordinaire et à son processus préparatoire et de verser rapidement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les travaux de la Commission du développement durable;

16. Prie le Secrétaire général de renforcer le programme d'information de l'Organisation des Nations Unies pour sensibiliser l'opinion mondiale, d'une manière équilibrée, dans tous les pays, aussi bien à la tenue de la session extraordinaire qu'aux travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et invite tous les gouvernements à faciliter la diffusion à tous les niveaux de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et à verser des contributions volontaires pour financer les activités d'information des Nations Unies en prévision de la session extraordinaire;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question subsidiaire intitulée "Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21", et prie le Secrétaire général de lui présenter, à cette session, un rapport sur la session extraordinaire.
